#### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025

<u>Présents</u>: MIGUET Vincent, ANDRE Sylvaine, DAJOUX Philippe, DUVERGER Françoise, JOLY Agnès, NICOUD Clémence, PETIT BARAT Magalie, SAINT MARCEL Déborah

Absents excusés: Mrs MAGNIEZ Thierry et MIGUET Lionel (donne pouvoir à ANDRE Sylvaine)

Secrétaire: ANDRE Sylvaine

Monsieur le Maire ouvre la séance en ajoutant un point à l'ordre du jour :

- Fonds d'amorçage pour l'entretien des forêts de Savoie

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### I – Gymnase intercommunal. Appel à contribution pour l'année 2025

L'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple prévoit une contribution variable, répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la contribution, qui permettra chaque année de rembourser les annuités des prêts contractés pour financer le reste à charge du SIVOM pour le projet.

Pour l'année 2025, la contribution variable due par les 14 communes au SIVOM s'élève à un montant de 224 609.00 €. Chiffre issu de l'analyse financière rendue par l'Agence Alpine des Territoires en novembre 2024. Le montant à financer par la commune d'Aillon-le-Vieux est de 9 207.98 € (4.10 %). A compter de l'année 2026, le montant de cette contribution variable sera basé sur les montants définitifs

que le SIVOM devra rembourser après souscription des prêts. Chaque commune peut décider, chaque début d'année, si elle souhaite de

- payer directement sa contribution via son budget communal
- fiscaliser le montant global de sa contribution pour un paiement direct par les contribuables
- répartir librement le montant à payer visa son budget communal et le montant à fiscaliser.

Pour l'année 2025, le Conseil Municipal choisit de payer directement sa contribution via son budget communal.

## II – Budget principal 2025. Affectation de crédits par anticipation D 2025-01

Dans le cadre du budget primitif 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter par anticipation les crédits suivants :

Section dépenses de fonctionnement

Article 65748 : 2 000.00 € au profit de AME (Aillons Margériaz Evènements) pour l'organisation des 60 ans de la station Aillons Margériaz 1000.

Section dépenses d'investissement

Chapitre 23

Article 231-125 : 20 000.00 €

Chapitre 21

Article 2151 : 6 000.00 € Article 2156 : 1 500.00 €

# III - Charte 2024-2038 du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges D 2025-02

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

# <u>IV – Enfouissement des réseaux secs au chef-lieu. Convention de mandat de maîtrise d'œuvre D 2025-03</u> Annule et remplace délibération D 2024-08 du 11.01.2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electricité en Savoie, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur chef lieu, réseau BT (360ml).

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre ET en missionnant une entreprise travaux par une consultation.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 199 530,52 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 106 467,56 € concernant les prestations de maîtrise d'œuvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- autorise le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- autorise le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

# <u>V – Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage pour favoriser</u> l'entretien de la forêt communale D 2025-04

Le maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune, de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

• favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,

Le but de ce fonds est de :

- favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

# Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de bois scolytés parcelles 21-23 pour 1 300 m3 environ dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 36 400.00 €.
- s'engage à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Aillon le Vieux et l'Association des Communes forestières de Savoie.
- s'engage à rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
  - le remboursement se fait en une fois,
  - il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.
  - La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.
- autorise le maire, ou son adjoint, à signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

## VI – Questions diverses

- Thierry MAGNIEZ est désigné délégué à la régie de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération Grand Chambéry en remplacement de Hervé FAY.

Le Maire, Vincent MIGUET La Secrétaire, Sylvaine ANDRE